

Fort – de – France, le 15 mars 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEAMP : Le Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) en soutien aux professionnels de la pêche

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique informe les opérateurs de la pêche, de l'élevage, de la transformation ainsi que de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture que la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide relatifs au Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) pour le second semestre 2021 est reportée au **jeudi 31 mars 2022**.

Les dossiers peuvent être téléchargés à l'adresse :

<https://europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens-2014-2020/le-programme-national-feamp>

Les dépôts de dossiers en dématérialisé s'effectueront à l'adresse mail suivante :

guichet.europe@collectivitedemartinique.mq

Pour tous renseignements concernant ces dossiers, vous pourrez contacter :

- Le pôle Appui aux porteurs au 0596 598961 ou,
- A l'adresse mail : appui.europe@collectivitedemartinique.mq